

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté Municipal Temporaire n° 2026-10-03

Portant interdiction temporaire de la circulation et réglementation du stationnement
à l'occasion d'un chargement de meuble

Le 09 octobre 2026

LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route

Vu la demande formulée par Monsieur PICART Didier en date du 01 octobre 2026

Considérant la demande présentée par Monsieur PICART Didier en vue de réaliser un chargement de meuble par Emmaus au 06 rue Bonaventure Racine le 09 octobre 2026

Considérant que la configuration de la rue Bonaventure Racine ne permet pas le stationnement du véhicule Emmaus sans occuper l'intégralité de la voie de circulation

Considérant qu'il convient, pour des motifs de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de cette opération, de réglementer temporairement la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'un véhicule Emmaus est autorisé au droit du n°6 rue Bonaventure Racine le vendredi 09 octobre 2026

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite dans la rue Bonaventure Racine, le vendredi 09 octobre 2026 durant la durée du chargement des meubles entre 08h00 et 12h00.

Cette mesure ne s'applique pas :

- ✓ Aux véhicules de secours
- ✓ Aux véhicules de police et gendarmerie
- ✓ Aux services techniques intervenant en urgence
- ✓

L'accès des riverains sera maintenu sous réserve des contraintes liées aux opérations du chargement des meubles. Des interruptions ponctuelles de circulation pourront être nécessaires entre les phases de chargement.

ARTICLE 3 : Signalisation

Le bénéficiaire de l'autorisation sera chargé de mettre en place et de maintenir, pendant toute la durée de l'intervention, la signalisation réglementaire indiquant :

- ✓ La fermeture temporaire de la voie
- ✓ Les déviations éventuelles
- ✓ Les dispositifs de sécurité destinés à protéger les usagers

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire demeure entière responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des opérations de chargement ou de l'occupation temporaire du domaine public.

Il veillera à maintenir un accès permanent aux riverains lorsque cela est possible à laisser libre le passage des services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 5 :

A l'issue du chargement des meubles, la voie publique devra être libérée immédiatement et remise dans son état initial. Aucun matériel ne devra demeurer sur le domaine public.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux concernés pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour pour la journée du 09 octobre 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de RABASTENS.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation est faite à

- ✓ *Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS*
- ✓ *Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS*
- ✓ *Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS*
- ✓ *Police Municipale de la ville de RABASTENS*
- ✓ *Le bénéficiaire*

Fait à Rabastens le 01 octobre 2026
Le Maire



Nicolas GERAUD